



Déclaration du nombre total d'actions et de droits de vote¹ composant le capital au 30 septembre 2020

Article L 233-8 du Code de Commerce et Article 223-16
du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers

Nombre d'actions composant le capital	2 435 285 011
Nombre d'actions composant le capital, déduction faite des actions d'auto-détention	2 416 818 403
Nombre théorique de droits de vote, y compris actions d'auto-détention	3 165 565 952
Nombre de droits de vote exerçables, déduction faite des actions d'auto-détention	3 147 099 344

¹ Conformément à l'article L. 225-123 du Code de commerce, toutes les actions nominatives et entièrement libérées, inscrites au nom d'un même bénéficiaire depuis deux ans au moins, bénéficient d'un droit de vote double.